



COMMUNE D'ENTRELACS

SERVICES PERISCOLAIRES

Cantine et Garderie

REGLEMENT A L'USAGE DES PARENTS

PREAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal d'Entrelacs du 28/05/2018 et applicable au 1^{er} septembre 2018, régit le fonctionnement des services périscolaires que sont la cantine et la garderie des six écoles et groupes scolaires d'Entrelacs.

L'utilisation des services périscolaires est soumise à l'acceptation par les parents du présent règlement et de ses annexes, et de l'inscription des enfants au préalable sur le Portail Famille.

1 – GENERALITES

Les services périscolaires d'Entrelacs sont des prestations proposées aux enfants fréquentant les écoles des six communes déléguées, à savoir :

- Groupe scolaire des Allobroges (Albens)
- Groupe scolaire de l'Albanaise (Albens)
- Groupe scolaire des Ires (Mognard/ Epersy)
- Ecole de Saint Girod
- Ecole de Cessens
- Ecole de Saint Germain la Chambotte

Ces services sont placés sous l'autorité et la gestion municipale.

1.1 - Encadrement

La commune d'Entrelacs met à disposition le personnel nécessaire pour le fonctionnement des services périscolaires dans des locaux communaux.

Les enfants sont sous la responsabilité de la commune pendant la durée des services.

Les agents sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à l'hygiène des enfants.

1.2 - Santé Allergies

Aucun médicament, avec ou sans ordonnance, ne peut être accepté et administré durant les services périscolaires.

Toute allergie doit être signalée sur la fiche Enfant. **Les allergies ne seront prises en compte que dans le cadre d'un PAI**, protocole spécial mis en place en lien avec le médecin scolaire.

En cas d'accident ou de maladie subite de l'enfant, le personnel des services périscolaires prendra toutes les initiatives nécessaires.

Les parents veillent à ne pas confier un enfant malade aux services périscolaires.

2 – CANTINE

2.1 – Horaires

Voir Annexe 1

2.2 - Tarifs

Voir Annexe 2

2.3 – Inscriptions

Pour une première inscription dans un des groupes scolaires d'Entrelacs, les renseignements administratifs doivent être obligatoirement complétés par les responsables légaux sur le Portail Famille rubrique « mon compte », « infos responsables » et « informations conjoints » ainsi que la rubrique « mes enfants », « les autorisations », « Données Complémentaires » et « Données Sanitaires ».

Une adresse mail valide et consultée régulièrement est demandée.

Pour toutes les inscriptions, la commune d'Entrelacs met à disposition un portail famille accessible à l'adresse : <https://harmonie.ecolesoft.net/portail/>

Toute modification d'informations doit être mise à jour au plus tôt par les familles, sur le Portail Famille. Ces renseignements sont indispensables notamment **pour joindre les responsables de l'enfant en cas d'urgence.**

Inscriptions annuelles : Qu'il s'agisse d'une inscription pour tous les jours de la semaine pour toute l'année, ou pour tous les lundis de l'année par exemple, la demande doit se faire via la messagerie du portail famille ou sur le mail : servicesperiscolaires@entrelacs-savoie.fr. **Ne rien cocher dans le calendrier de réservation du portail famille.**

Inscriptions ponctuelles : elles peuvent se faire **jusqu'au mercredi minuit pour la semaine qui suit** sur le portail famille.

En cas d'inscription hors délai (c'est-à-dire après le mercredi minuit et jusqu'à la veille 08h00 ou le vendredi 08h00 pour le lundi), le tarif majoré est appliqué.

Une pénalité est appliquée (en plus du coût majoré du repas) en cas de présence sans inscription.

2.4 – Assurance

Il est demandé aux parents de fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile et individuelle pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à des tiers pendant les horaires de fonctionnement des services.

2.5 – Fonctionnement du restaurant scolaire

🔗 **COMPOSITION DES REPAS**

Voir annexe 3

DEROULEMENT DES REPAS

Les plats livrés le matin en liaison froide sont remis en température sur place par le personnel.

Le personnel participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations. **En cas de dégradation, le coût de remplacement ou de remise en état du matériel dégradé sera à la charge des parents.**

Les parents doivent inciter les enfants à respecter ces règles.

Il sera plus spécialement rappelé aux enfants la nécessité de :

- Passer aux toilettes et se laver les mains avant le repas
- Se tenir bien à table, ne pas jouer avec la nourriture
- Parler calmement, ne pas crier
- Demander la permission avant de se lever
- Respecter le personnel et ses camarades
- Ranger son couvert et sortir calmement

Le personnel apporte une attention particulière au nettoyage des locaux à la fin de chaque service, pour préparer l'accueil des enfants dans les meilleures conditions au service suivant

2.6 – Absences

Toute absence doit être signalée, via le portail famille ou en contactant les services périscolaires (coordonnées en annexe 4).

En cas de rendez-vous extérieur sur la pause méridienne, l'enfant n'est pas accepté au restaurant scolaire au-delà de 12h30 pour prendre son repas.

2.7 – Sanctions

En cas de non-respect des règles de vie, violence physique et verbale envers les autres, insultes, insolence envers le personnel, une sanction adaptée sera appliquée à l'enfant.

2.8 – Avertissements et exclusions

En cas de manquement manifeste et répété du règlement par l'enfant ou la famille, un avertissement de conduite est adressé aux responsables légaux.

A partir du 3^{ème} avertissement, un renvoi temporaire des services est appliqué.

3 – GARDERIE

3.1 – Horaires

Voir annexe 1

**Il est demandé aux parents de respecter le personnel en respectant les horaires de garderie.
Le non-respect répété de cette consigne peut entraîner l'exclusion temporaire d'une semaine de garderie.**

3.2 – Tarifs

Voir Annexe 2

La garderie est facturée au ¼ d'heure.
L'arrivée de l'enfant est pointée en garderie du matin et le départ de l'enfant est pointé en garderie du soir.
Tout ¼ d'heure entamé est dû.

3.3 – Inscriptions

Pour une première inscription dans un des groupes scolaires d'Entrelacs, les renseignements administratifs doivent être obligatoirement complétés par les responsables légaux sur le Portail Famille rubrique « mon compte », « infos responsables » et « informations conjoints » ainsi que la rubrique « mes enfants », « les autorisations », « Données Complémentaires » et « Données Sanitaires »

Pour toutes les inscriptions, la commune d'Entrelacs met à disposition un portail famille accessible à l'adresse : <https://harmonie.ecolesoft.net/portail/>

Toute modification d'informations doit être mise à jour par les familles, sur le Portail Famille, au plus vite après son effet. Ces renseignements sont indispensables notamment pour joindre en cas d'urgence les responsables de l'enfant.

Inscriptions annuelles pour le midi et le soir (pas d'obligation de réservation pour la garderie du matin). Qu'il s'agisse d'une inscription pour tous les jours de la semaine pour toute l'année, ou pour tous les lundis de l'année par exemple, la demande doit se faire via la messagerie du portail famille ou sur le mail : servicesperiscolaires@entrelacs-savoie.fr. **Ne rien cocher dans le calendrier de réservation du portail famille.**

Inscriptions ponctuelles pour le midi et le soir (pas d'obligation de réservation pour la garderie du matin) vous pouvez le faire via le portail famille, **UNIQUEMENT POUR LA GARDERIE DU SOIR et ce avant le mercredi minuit, pour la semaine qui suit.**

Pour la garderie du midi et du soir, le tarif majoré est appliqué en cas d'inscription hors délai (c'est-à-dire après le mercredi minuit).

3.4 – Assurance

Il est demandé aux parents de fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile et individuelle pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à des tiers pendant les horaires de fonctionnement des services.

3.5 – Fonctionnement

Garderie du matin : les enfants doivent être accompagnés jusqu'au responsable, à la porte de la garderie. **Ils ne doivent en aucune façon arriver seuls.**

Garderie du midi (pour les écoles concernées) : les enfants sont pris en charge par le personnel, dès la sortie de classe. Ils sont remis aux parents ou aux personnes autorisées mentionnées sur le Portail Famille.

Garderie du soir : les enfants préalablement inscrits à la garderie du soir sont pris en charge par le personnel, dès la sortie de classe. Ils ne sont pas autorisés à quitter seuls la garderie, mais sont remis aux parents ou aux personnes autorisées mentionnées sur le Portail Famille.

Les enfants peuvent prendre un goûter fourni par les parents.
Ils sont encadrés par les animateurs de la garderie.

3.6 – Absences /Désinscription

Si un enfant inscrit en garderie du soir est amené à ne pas la fréquenter, il doit attendre en garderie l'arrivée des personnes autorisées, qui demandent la désinscription auprès de l'animateur, pour quitter la garderie.

3.7 – Sanctions

En cas de non-respect des règles de vie, violence physique et verbale envers les autres, insultes, insolence envers le personnel, une sanction adaptée sera appliquée à l'enfant.

3.8 – Avertissements et exclusions

En cas de manquement manifeste et répété du règlement par l'enfant ou la famille, un avertissement de conduite est adressé aux responsables légaux.

A partir du 3^{ème} avertissement, un renvoi temporaire des services est appliqué.

4 - FACTURATION

4.1 – Facturation Cantine et Garderie

Le tarif des services périscolaires est fixé par délibération du Conseil Municipal, voir **annexe 3**

Garderie- Cantine :

La facturation est établie mensuellement, selon les réservations et la consommation réelle. Le règlement est à effectuer selon les modalités indiquées sur la facture, **disponible UNIQUEMENT sur le portail famille, option « Relevé de compte »**

Tout repas commandé est facturé.

L'annulation d'un repas est possible jusqu'à la veille 08h00 s'il s'agit d'un jour ouvré (ex : annulation le vendredi avant 08h00 pour un repas le lundi, ou annulation la veille d'un jour férié avant 08h00 pour un repas le lendemain du jour férié).

Le tarif majoré est appliqué pour toute inscription hors délai (voir § 2 - cantine et § 3 – garderie), ou en cas de non-respect du présent règlement.

4.2 – Modalités de règlement

Le Trésor Public est chargé du recouvrement et des relances.

En cas de problème de paiement, les services de la mairie sont disponibles pour étudier une solution adaptée aux difficultés de la famille.

**TOUTE INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES VAUT ACCEPTATION
DU PRESENT REGLEMENT.**

5 - DIFFUSION du REGLEMENT

Ce règlement est diffusé à tous les parents d'élèves via le Portail Famille.

Approuvé par le Conseil Municipal d'Entrelacs
le 28 mai 2018

Le Maire d'Entrelacs
Bernard MARIN